

REÇU le 25 SEP. 2023



161 RUE DU LEVANT
30420 - CALVISSON
Siret : 44128108600039

Email : contact@argeo.fr
Site web : http://www.argeo.fr

Sauve

PAYE	COMPTABILISE
LE 09/09/23	PAR 09_068
FACTURE	
N° : FAC00000369	
Date : 14/09/2023	
N° client : CLT00000009	

HECTARE
160 AVENUE DE LA BOUVINE
CS 98280
30900 NÎMES

Réf. : SAUVE - Parcelle AE 005 - PA - Réf. à DEV00000318

Avis géologique général - Etude voiries G2 AVP - Nature et Perméabilité des sols bassins EP - Classification
GTR des sols - Sensibilité argile gonflante - Mission G1 loi ELAN

Facture établie par Le Blanc Raphael

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Vacation Géologue pour relevés géologiques, suivi des sondages et essais de perméabilité et relevé géologique (y compris déplacement)	0,50	650,00 €	325,00 €	20,00%
Location pelle mécanique	0,50	650,00 €	325,00 €	20,00%
Analyse en laboratoire géotechnique : identification des sols et classification GTR	0,00	235,00 €	0,00 €	20,00%
Analyse en laboratoire géotechnique : détermination IPI	0,00	135,00 €	0,00 €	20,00%
Réalisation d'essais de perméabilité in-situ	4,00	80,00 €	320,00 €	20,00%
Dossier de demande de DICT	0,00	130,00 €	0,00 €	20,00%
Rapport de synthèse et d'interprétation des résultats	1,00	650,00 €	650,00 €	20,00%

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	1 520,00 €	20,00%	304,00 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	1 824,00 € au 14/09/2023

Total HT	1 620,00 €
Remise	100,00 €
Total HT net	1 520,00 €
TVA	304,00 €
Total TTC	1 824,00 €

Coordonnées bancaires

Nom	BANQUE DUPUY DE PARSEVAL
IBAN	FR7616607004344000022557202
BIC	CCBFRPPPPG

Le montant total s'élève à mille huit cent vingt-quatre euros

En vous remerciant de votre confiance, paiement par chèque ou virement à l'ordre d'Argéo

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L. 441-10, alinéa 2 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme y compris l'acompte non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 2 du Code de Commerce et D. 441-5 ibidem).

SMAPIEN